

INSTITUT PROVINCIAL

**D'ENSEIGNEMENT
AGRONOMIQUE**

DE LA REID

**Projet
d'établissement**

1^{er} septembre 2019

I. INTRODUCTION

Le projet d'établissement de l'IPEA de La Reid définit les choix pédagogiques et les actions concrètes qui vont permettre à l'équipe éducative et aux différents acteurs de l'enseignement de réaliser les projets éducatifs et pédagogiques du Pouvoir Organisateur.

Il est élaboré en tenant compte des caractéristiques culturelles et sociales des élèves inscrits dans l'établissement, mais aussi :

- de leurs besoins et de leurs ressources dans l'acquisition de compétences et de savoirs,
- de leurs aspirations et celles de leurs parents en matière de poursuite des études et de projets professionnels,
- de l'environnement social, culturel et économique,
- de l'environnement naturel du village dans lequel l'école est implantée.

Le projet d'établissement érige le libre-examen en méthode et le doute en base de réflexion.

En outre, il met en œuvre :

- le projet éducatif de la Province de Liège en
 - s'opposant aux privilèges, aliénations et ségrégations,
 - formant à la tolérance et à la solidarité,
 - formant au sens critique et à la maîtrise des savoirs,
 - développant toutes les potentialités de la personne,
 - formant à la citoyenneté.
- le projet pédagogique de la Province de Liège en
 - ouvrant l'école sur le monde,
 - respectant chacun dans ses différences,
 - agissant avec rigueur et exigence,
 - considérant l'élève comme l'acteur principal de ses apprentissages,
 - assurant l'efficacité de ses enseignants par la formation continuée.

II. UNE ECOLE OUVERTE SUR LE MONDE

La communication et la collaboration avec les parents

s'établissent quotidiennement par l'intermédiaire du Journal de classe et de la plateforme de l'école virtuelle et de manière plus ponctuelle via des courriers généraux et spécifiques, par courriel ou par SMS, les réunions de parents (au moins 2 fois par année scolaire), le Conseil de participation et/ou les contacts particuliers à la demande d'une des parties.

Les partenariats et les échanges avec d'autres écoles

qui ont pour but tant les découvertes culturelles que la mise en évidence des spécificités et innovations techniques dans les différents domaines enseignés à l'IPEA peuvent notamment s'établir via les programmes européens ; ils seront développés préférentiellement avec les Instituts situés dans les entités qui sont liées par une charte de collaboration et d'amitié avec la Province de Liège.

Les partenariats avec les opérateurs de la vie sociale et culturelle

s'établissent au travers de colloques, conférences, expositions, visites de musées, de foires, ... mais aussi visites de lieux hautement symboliques comme Mauthausen ou Auschwitz. La participation de nos élèves à des activités citoyennes est de nature à les sensibiliser à la liberté de la presse et à la démocratie.

Les partenariats avec les acteurs de la vie économique

s'expriment au travers des nombreux contacts que notre institut a noués au fil des ans dans les domaines propres à l'agronomie au sens large du terme. Ces contacts couvrent les différents domaines abordés dans les programmes de cours, mais aussi les innovations technologiques au travers de stages en entreprises, conférences, présentations de nouveaux processus ou de nouvelles techniques.

Les stages et les visites en entreprises publiques ou privées en Belgique ou à l'étranger ainsi que l'épreuve de qualification font partie de l'éventail des moyens qui permettent à nos élèves de rencontrer les réalités socio-économiques belges mais aussi étrangères.

Les activités extra-scolaires

contribuent à élargir l'horizon des jeunes telles que par exemple :

- journées " Portes ouvertes ",
- rencontres sportives (participation aux activités organisées par l'ASEP et aux compétitions locales et régionales, activités sportives supplémentaires organisées pour les internes),
- activités culturelles (cinéma de qualité, soirées théâtrales..),
- classes de découverte réservées en priorité aux plus défavorisés de notre Institut,
- organisation de voyages thématiques en Belgique et/ou à l'étranger à caractère scientifique, technique et/ou culturel, ...

L'école contribue à la prise en compte et la réalisation des objectifs de développement durable dans l'exercice de ses missions d'enseignement et dans son fonctionnement interne. Notre école soucieuse de protéger l'environnement est particulièrement attentive à :

- préserver les ressources naturelles et à économiser les énergies ;
- limiter et gérer ses déchets ;
- promouvoir la santé à l'école (alimentation, sport, tabac ...) ;
- acquérir des produits issus du commerce équitable ;
- choisir des partenaires (stages) intégrant ces notions dans leur entreprise ;
- appliquer ces principes au travers des cours ;
- développer l'esprit critique, le sens du débat politique ;
- s'interroger sur la surconsommation, la tyrannie de la mode, les excès du libéralisme économique ;
- axer l'enseignement sur une meilleure compréhension du monde, sur la citoyenneté.

III. UNE PEDAGOGIE INTEGRANT PRATIQUE ET THEORIE

La structuration des apprentissages se fait notamment au travers des stages d'insertion professionnelle en entreprises, d'une durée minimale de un mois (*), obligatoires en 5^{es} et 6^{es} techniques de qualification et 5^{es}, 6^{es} et 7^{es} professionnelles, d'une durée de 2 semaines obligatoires maximum en 5^e et 6^e technique de transition, mais aussi intra-muros ou extra-muros dans des travaux pratiques spécifiques aux orientations d'études. La possibilité de travaux saisonniers est envisageable en fonction des besoins et des disponibilités. Sur base volontaire, des travaux d'apprentissage en relation avec les cours, encadrés par du personnel qualifié, à réaliser intra-muros ou chez les partenaires de la formation (DNF, CRIE de Berinzenne, Manège, ...) permettent de confirmer les choix optionnels des étudiants et leur motivation pour les métiers visés. Ces travaux sont réalisés pendant les week-ends ou les périodes de congé scolaire.

Pour répondre aux besoins de formation, une partie de la formation peut être dispensée à l'extérieur de l'établissement et notamment dans les centres de compétence.

Pour tous les types de stages, une convention de stage est établie entre les parties concernées.

En outre, pour favoriser l'esprit d'initiative de nos étudiants, pour leur apprendre à gérer leur temps, à gérer les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour finaliser un projet, les étudiants de 5^{es}, 6^{es} et 7^{es} techniques de qualification et professionnelles présentent obligatoirement une épreuve de qualification.

La préparation de l'épreuve de qualification et le suivi des états d'avancement sont assurés par les professeurs de cours techniques et de pratiques.

(*) la semaine avant les vacances de printemps, les deux semaines de vacances de printemps, la semaine après les vacances de printemps ;
les deux semaines encadrant les vacances de printemps et deux semaines fin juin ou une autre formule pendant les vacances d'été.

L'équipement informatique est accessible à chacun dans des limites raisonnables et de manière équitable.

Enfin, l'école favorise l'ouverture à la culture et à l'information pour tous par la mise à disposition des étudiants, mais aussi des membres du personnel, du centre multimédia et de la médiathèque.

La mise en pratique de notions humanistes transmises à l'école peut faire l'objet d'actions concrètes à caractère humanitaire, culturel et/ou artistique.

IV. UNE PEDAGOGIE DE L'EXIGENCE, VALORISANTE

L'Institut favorise une pédagogie de l'excellence où chacun est amené à donner le meilleur de lui-même, à mettre en œuvre tous les moyens disponibles pour atteindre des objectifs de qualité élevés.

Possibilité est donnée d'établir une pédagogie du contrat relative aux comportements mais aussi aux apprentissages.

Politique de communication

se fait à l'aide des outils classiques de communication.

Priorité est donnée à la bonne circulation de l'information entre les différents acteurs de la Communauté éducative.

Au demeurant, les élèves ont la possibilité de créer un feuillet d'information papier ou informatisé (blog) – avec la collaboration éventuelle des Membres du personnel – et de le diffuser à l'école après accord de la Direction.

Définition des règles claires connues de tous

Les différents règlements et projets en vigueur dans les établissements provinciaux d'enseignement constituent la base de notre politique en matière d'interprétation des règles qui régissent la vie scolaire.

Tous les acteurs de l'éducation scolaire sont en possession :

- du projet éducatif de l'EPL ,
- du projet pédagogique de l'EPL ,
- du règlement général des études de l'EPL ,
- du règlement d'ordre intérieur de l'IPEA ,
- du projet d'établissement de l'IPEA.

En début d'année scolaire, la Direction et les Educateurs.trices précisent leurs attentes en matière de régularité des études et de discipline.

Mise à disposition des supports pédagogiques de qualité

Chacun dispose, à sa meilleure convenance, des outils pédagogiques acquis par l'Institut et par son Amicale. De nombreux documents (livres – syllabus – périodiques – logiciels – Internet, ...) sont disponibles au centre multimédia de l'IPEA.

Le manuel scolaire est progressivement (ré)introduit dans les classes.

Les documents pédagogiques (notes de cours) remis aux étudiants sont de qualité. La forme et le fond sont soignés. L'information est actualisée.

V. UNE PEDAGOGIE DE L'ÉLÈVE ACTEUR DE SES APPRENTISSAGES

Information des Elèves sur les compétences attendues

En début d'année, les professeurs informent les élèves des niveaux de compétence à acquérir pour la réussite de l'année.

Tout au long de l'année, une évaluation formative est appliquée afin que chacun puisse évaluer le chemin parcouru.

Les conseils de classes périodiques permettent, en outre, de cerner de manière précise les difficultés de chacun et, le cas échéant, d'informer les intéressés (parents et élèves), via les outils habituels, sur les mesures à prendre en matière d'aides appropriées (remédiation).

La remédiation est obligatoire au 1^{er} degré. Elle est fortement conseillée aux 2^e et 3^e degrés.

Coordination

La coordination tant verticale qu'horizontale s'établit à travers les interlocuteurs habituels de l'institut à savoir

- les professeurs,
- le staff de direction,
- les éducateurs.trices d'internat et d'externat,
- les professeurs de pratique professionnelle sans élève,
- le centre PMS,
- le service PSE,
- les Délégués de classes.

Structure participative

A chaque niveau d'études, des délégués de classe peuvent être démocratiquement élus par leurs pairs. Ils représentent leurs condisciples devant la Direction et l'équipe éducative.

Le conseil des élèves est constitué à partir des délégués de classe.

Les représentants des élèves au Conseil de participation sont choisis parmi les délégués de classe.

La structure participative est érigée en mode de fonctionnement dans l'Institut. A tous niveaux, le dialogue est encouragé en vue d'améliorer le fonctionnement de l'institution voire de la société.

VI. ORGANISATION PEDAGOGIQUE PAR DEGRE

1. Le 1^{er} degré

Commun

Le 1^{er} degré commun est constitué d'un seul cycle de 2 années scolaires. Chaque étape comprend 3 périodes. Toutefois, en première année, un premier conseil de classe aura lieu avant le 15 octobre en vue d'établir un Plan Individualisé d'Apprentissage (PIA) pour les élèves qui en ont besoin.

Au terme de la deuxième année, si l'élève ne maîtrise pas les compétences de base, il peut suivre une année supplémentaire (2S) en vue d'obtenir le Certificat d'Etude du premier degré (CE1D.).

Différencié

Le 1^{er} degré différencié est organisé à l'intention de l'élève qui n'a pas obtenu son Certificat d'Etudes de Base (CEB) en fin de sixième primaire. Il vise, prioritairement et le plus rapidement possible, l'acquisition des compétences attendues à 12 ans, c'est-à-dire, l'obtention du CEB.

Au terme de la 1^{ère} année différenciée, le Conseil de classe oriente l'élève :

- Soit vers la 1^{ère} année commune (1C), s'il a obtenu son CEB. Le Conseil de classe proposera également un PIA à l'élève.
- Soit vers la 2^{ème} année différenciée (2D), s'il n'a pas obtenu son CEB. Le Conseil de classe proposera également un PIA à l'élève.

Au terme de la 2^{ème} année différenciée, si l'élève n'a pas obtenu son Certificat d'Etude de Base (CEB), le Conseil de classe l'oriente :

- Soit, s'il n'a pas épuisé les 3 années d'études du 1^{er} degré, vers l'année supplémentaire organisée au terme du 1^{er} degré différencié. Le Conseil de classe proposera également un PIA à l'élève.
- Soit, s'il a épuisé les 3 années d'études du 1^{er} degré, vers les formes et sections que le Conseil de classe a défini qu'il peut fréquenter :
 - a) Vers une des troisièmes années de l'enseignement secondaire de plein exercice correspondant aux formes et sections définies par le Conseil de classe.
 - b) S'il répond aux conditions d'admission, vers l'enseignement en alternance Art.45.

Toutefois, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale garde(nt) la faculté de choisir celle des deux orientations visées (a et b) vers laquelle le Conseil de classe n'a pas orienté l'élève. Dans ce cas, le Conseil de classe remet à l'élève un document reprenant des conseils complémentaires pour son orientation.

Au terme de la 2^{ème} année différenciée, si l'élève a obtenu son Certificat d'Etudes de Base et n'a pas atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre de l'année scolaire qui suit, le Conseil de classe l'oriente :

- Soit, vers l'année supplémentaire organisée au terme du 1^{er} degré (2S). Le Conseil de classe proposera également un PIA à l'élève.

- Soit, s'il répond aux conditions d'admission, vers l'enseignement en alternance.

Toutefois, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale garde(nt) la faculté de choisir celle des deux orientations visées (1 et 2) vers laquelle le Conseil de classe n'a pas orienté l'élève.

Au terme de la 2^{ème} année différenciée, si l'élève a obtenu son Certificat d'Etudes de Base et a atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre de l'année scolaire qui suit, le Conseil de classe l'oriente :

- Soit, vers l'année supplémentaire organisée au terme du 1^{er} degré (2S). Le Conseil de classe proposera également un PIA à l'élève.
- Soit, vers une des troisièmes années de l'enseignement secondaire de plein exercice correspondant aux formes et sections définies par le Conseil de classe.
- Soit, s'il répond aux conditions d'admission, vers l'enseignement en alternance.

Toutefois, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale garde(nt) la faculté de choisir celle des trois orientations visées (1, 2 et 3) vers laquelle le Conseil de classe n'a pas orienté l'élève.

Plan Individualisé d'Apprentissage – PIA

Suite à la réforme du 1^{er} degré, pour chaque élève en difficulté, à la demande de celui-ci, de ses parents ou du Conseil de classe, un plan individualisé d'apprentissage sera rédigé afin d'aider l'élève à remédier à ses difficultés.

Objectifs :

1. Comblent les lacunes constatées,
2. Aider l'élève à s'approprier des stratégies d'apprentissage plus efficaces.

Le plan individualisé d'apprentissage est destiné à baliser un parcours scolaire momentanément différent (la grille-horaire de l'élève peut être temporairement modifiée) et ciblé sur une ou plusieurs difficultés spécifiques.

La démarche de PIA se base sur des observations et des constats de difficultés qu'il convient de dépasser et des ressources de l'élève. Dans le PIA, il s'agit de cibler des apprentissages spécifiques en activant une ou plusieurs mesure(s) organisationnelle(s) / pédagogique(s) de soutien. Ces mesures doivent être construites et répertoriées.

Cette démarche est réflexive et souple dans la mesure où elle induit une analyse des effets des dispositifs employés en vue d'une éventuelle adaptation.

Le PIA est élaboré par le Conseil de classe à l'intention de tout élève du 1^{er} degré qui connaîtrait des difficultés dans l'acquisition des compétences attendues.

La démarche du PIA est simple à conceptualiser : observation – analyse – action – évaluation – ajustement.

Au-delà d'une fonction pédagogique liée à l'apprentissage, le PIA peut également être employé en lien avec la construction d'un projet d'orientation scolaire.

Plan d'Actions Collectives – PAC

INTRODUCTION

Le Plan d'Actions Collectives (PAC) explicite l'organisation du 1^{er} degré dans notre établissement, ainsi que les actions structurelles et pédagogiques qui peuvent être enclenchées pour venir en aide aux élèves en difficultés majeures au cours de cette période d'apprentissage.

Rédigé par les équipes éducatives, le PAC répertorie toutes les actions qui peuvent être mises en œuvre au travers d'un PIA (Plan Individualisé d'Apprentissage), ainsi que toutes les ressources mobilisables dans l'école pour le soutien des élèves, en vue de l'obtention du CE1D. Il répertorie également les ressources mobilisables dans l'école pour lutter contre le décrochage scolaire, l'absentéisme, la violence et l'exclusion.

MISE EN ŒUVRE DU PAC

- ➔ Séances de remédiations en mathématique et en français pour les élèves de 1^{ère} année commune et différenciée.
- ➔ Coaching pour les élèves de 1C.
- ➔ Soutien pédagogique en français et en mathématique pour les élèves de 2S.
- ➔ Développement d'outils numériques pour la remédiation en autonomie en langue moderne à destination des élèves du premier degré.

2. Le 2^e degré

Le 2^e degré est un degré d'orientation où l'élève a la possibilité de découvrir des disciplines particulières (pour le 2^e degré de transition) et différents métiers dans un domaine particulier (pour le 2^e degré qualifiant).

Ce degré est constitué d'un cycle de deux années scolaires (les 3^e et 4^e années). Chaque étape comprend trois périodes.

Le certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré – CE2D – est délivré, par le Conseil de Classe, aux élèves réguliers qui ont terminé avec fruit la 4^e année d'études de l'enseignement secondaire général, technique, artistique ou professionnel.

3. Le 3^e degré :

De Qualification (technique et professionnel)

Le troisième degré de l'enseignement de qualification est constitué d'un cycle de 2 années (les 5^e et 6^e années). Chaque étape comprend trois périodes.

Le Parlement de la Communauté française a défini les modalités d'évaluation certificative des différents cours de l'option de base groupée (cours pratiques et techniques de l'option choisie par l'élève). En effet, **l'ensemble de ceux-ci** seront évalués au travers des épreuves de qualification et feront l'objet d'**une note globale** pour tous ces cours.

Trois épreuves de qualification **obligatoires** seront organisées par année scolaire pour les élèves du 3^{ème} degré qualifiant.

A la place d'une épreuve unique, pour un cycle de 2 ans, six épreuves seront organisées. Pour un cycle de 3 ans, ce seront neuf épreuves.

LES EPREUVES DE QUALIFICATION

Au 1^{er} septembre 2011, le Décret participant à la revalorisation de l'enseignement qualifiant par le renforcement du caractère obligatoire des épreuves de qualification (26 mars 2009) s'applique à l'ensemble des élèves du 3^{ème} degré qualifiant (TQ et P).

Caractéristiques des épreuves de Qualification

Les épreuves de qualification concernent le 3^{ème} degré des humanités techniques et professionnelles. Les épreuves de qualification attestent la maîtrise de toutes les compétences à maîtriser (CM) du profil de formation. Elles remplacent les évaluations par cours de l'OBG, ces dernières n'étant plus autorisées. Les épreuves de qualification sont obligatoires. Les élèves doivent les présenter toutes pour être délibérés et les réussir pour obtenir le Certificat de qualification.

Elles sont construites à partir du découpage du profil de formation en blocs constitués d'ensembles articulés de compétences (EAC) professionnellement significatifs (voir les exemples proposés par la Commission des Outils d'Evaluation) et résultent d'un travail de coordination et de planification commun à tous les professeurs de l'OBG. Il convient de définir les modalités de réalisation de l'épreuve de qualification qui peuvent varier de l'une à l'autre : durée, local, matériaux,...

Les épreuves de qualification doivent se dérouler en présence d'un jury de qualification.

L'EPL organise 3 épreuves de qualification par année scolaire, elles se situent à la fin des 3 périodes selon lesquelles l'année scolaire est découpée : novembre, mars, juin (voir courrier aux parents et planification annuelle).

La possibilité de présenter ultérieurement les compétences non maîtrisées, par exemple au moment de l'épreuve suivante, est envisagée. Les résultats obtenus sont consignés dans le portfolio de l'élève et validés lors de l'épreuve suivante.

Seules les épreuves de qualification permettent la validation des compétences de l'élève. Le jury des épreuves de qualification est souverain pour sa décision.

Le cas échéant, les épreuves peuvent se dérouler en dehors de l'établissement (Centre de compétences, CTA, lieux de stage...).

Les modalités d'organisation, de passation et d'évaluation des épreuves de qualification, qu'il s'agisse d'une épreuve intégrée et/ou la réalisation d'un travail, sont communiquées aux membres du jury, aux élèves et aux parents dès le début du processus, soit au début de la 5^e année ou au début de la 7^e année.

Obligations et droits des élèves

La participation aux épreuves de qualification est obligatoire pour que l'élève puisse être délibéré en fin d'année.

Les épreuves de qualification se déroulent, sauf cas de force majeure, aux jours et aux heures déterminées par l'établissement.

Chaque élève dispose d'une copie de son portfolio ou peut le consulter auprès du secrétariat de Direction afin de se situer dans son parcours d'apprentissage.

Composition et fonctionnement du jury de qualification

Le jury est présidé par le chef d'établissement ou son délégué.

Il est composé des :

- professeurs de l'OBG, accompagnateurs CEFA,
- professeurs de cours généraux concernés par l'OBG,
- représentants des milieux professionnels exerçant la profession dans laquelle la qualification est sanctionnée.

Les jurés extérieurs ne peuvent être en nombre supérieur aux jurés internes.

Le jury est constitué au début du processus et pour la durée de celui-ci.

Au terme de la dernière épreuve de qualification du processus, le jury de qualification délibère quant à la délivrance du certificat de qualification en intégrant les résultats de toutes les épreuves de qualification et de tous les éléments constitutifs du portfolio.

Motivation des décisions

Toutes les décisions du jury de qualification, relatives à l'évaluation de chaque épreuve de qualification des élèves, sont consignées dans un procès-verbal. Pour les épreuves de qualification, les grilles d'évaluation critériées tiennent lieu de motivation. Ces dernières figurent dans le portfolio, elles guideront la remédiation.

Réussite de l'année : CESS et Qualification

Pour réussir l'année et obtenir son CESS, l'élève est obligé de présenter toutes les épreuves de qualification.

Le conseil de classe délibère de la réussite de l'année en tenant compte des compétences acquises dans le cadre des cours généraux et de l'ensemble de la formation qualifiante.

En fin de cycle, la législation actuelle permet d'ajourner en deuxième session l'élève qui n'obtient pas son certificat de qualification.

Modalités d'évaluation

• Evaluation et grille d'évaluation

Une épreuve de qualification est une évaluation de compétences intégrées au travers d'une production attendue. L'évaluation des compétences est réalisée au moyen d'une grille constituée de critères et d'indicateurs.

La réussite de certains indicateurs essentiels dans la situation professionnellement significative est indispensable à la réussite globale, ils sont signalés dans la grille.

Lors de l'élaboration des épreuves de qualification, il est indispensable de prévoir l'importance de chaque épreuve qui peut varier de l'une à l'autre.

Dans tous les cas de figure, il importe de ne jamais perdre de vue que la qualification implique la maîtrise de toutes les compétences du profil de formation.

La qualification ne peut donc être accordée sur base d'une « moyenne » des différentes épreuves.

Conditions de réussite de l'EAC

Les indicateurs de maîtrise des compétences permettent la validation des compétences des élèves par le jury de qualification. Le seuil de réussite est précisé. La réussite correspond à « très bien, bien ou satisfaisant ». Les professeurs de l'OBG déterminent les indicateurs prioritaires et l'importance de ceux-ci.

Les rapports de stage

Les stages sont obligatoires. Lorsque le jury veut pouvoir évaluer et prendre en compte les stages, il élabore une épreuve de qualification par année scolaire en lien avec ceux-ci, dans le respect du Projet d'établissement et de la grille horaire.

Pour y accéder, l'élève doit :

- avoir fait et réussi la partie concrète des stages, en fonction des critères éliminatoires ;
- présenter son rapport de stage lors de l'épreuve ;
- répondre à une problématique en relation avec celui-ci.

Le dossier d'apprentissage des cours de l'OBG

Au départ du dossier explicatif de la formation à laquelle ils ont souscrits en s'inscrivant qui est transmis par le professeur en début d'année, chaque élève élabore un dossier d'apprentissage (classeur commun à l'OBG et au degré) qui rassemble les travaux évalués dans une perspective formative : les exercices réalisés, les devoirs, les résultats de recherches, les récapitulatifs de savoirs... Ce dossier d'apprentissage guide la remédiation. L'objectif est de maintenir en éveil la motivation des élèves en réalisant régulièrement dans le cadre de mini épreuves intégrées, des bilans de leurs apprentissages, accompagnés de conseils. Il est utilisé pour tous les cours de l'OBG, conservé par l'élève et par le professeur responsable du cours et fera l'objet d'un archivage par l'école en fin d'année scolaire. Les appréciations formatives sont communiquées dans le journal de classe (pages destinées à cet usage).

Le dossier d'apprentissage est essentiel à l'élève, il lui donne le degré de maîtrise des compétences acquises ou non en cours de formation. Il est présenté au jury de qualification lors des EAC en même temps que le journal de classe et l'épreuve.

Le portfolio et la protection de la vie privée

Le portfolio de chaque élève, valable pour toute la durée du degré, contient les évaluations certificatives. Il conserve tous les documents nécessaires à l'attribution du certificat de qualification :

- schéma de passation des épreuves de qualification de l'OBG : découpage des compétences du profil de formation par EAC, les scénarios,
- les grilles critériées des différentes épreuves (résultats),
- les résultats des remédiations,
- les rapports de stage,
- les rapports de la formation par le travail en entreprise (CEFA),
- les traces des travaux réalisés dans le cadre de la qualification,
- les attestations issues de Centres de compétences, de Centres de Technologie Avancée.

Le dossier original constituant le portfolio est conservé par l'établissement scolaire avec le dossier scolaire de l'élève. Les élèves pourront le consulter ou en obtenir une copie sur un support à définir.

La protection de la vie privée doit être une préoccupation constante. Aucune donnée étrangère au strict cadre scolaire ne doit intervenir dans le processus d'évaluation et ne doit bien entendu figurer dans le portfolio.

La Certification par unités d'acquis d'apprentissage – CPU

La CPU veut considérer le 3^{ème} degré de l'enseignement qualifiant comme un tout, une formation complète menant à un métier bien défini, que l'élève parcourt en validant progressivement ses acquis et en étant certifié sur le résultat final.

La CPU cherche à développer l'approche métier ; à renforcer l'attractivité et la qualité ; et à travailler l'identité du qualifiant et développer sa culture. Il s'agit de moderniser l'enseignement qualifiant pour répondre aux nouveaux défis : mobilité, dynamisme, éducation et formation tout au long de la vie, exigence, émancipation, etc.

Il s'agit de proposer une structure d'enseignement à la fois plus exigeante dans ses finalités et plus souple dans son organisation : le découpage en unités d'acquis d'apprentissage - UAA. Une forme de modularisation de l'apprentissage, une nouvelle manière d'accéder à la certification étape par étape.

En CPU, le 3^e degré commun est constitué d'un seul cycle de 2 années scolaires. Chaque étape correspond à une UAA = unité d'acquis d'apprentissage.

Au terme de la sixième année, si l'élève n'a pas validé toutes ses UAA, des remédiations lui seront proposées afin qu'il puisse achever sa formation et obtenir sa qualification.

En CPU, la formation s'articule sur les 2^e et 3^e degrés, de la 4^e à la 6^e année. Le continuum pédagogique est constitué d'un cycle de 3 années scolaires.

Au terme de la sixième année, si l'élève n'a pas validé toutes ses UAA, il pourra s'inscrire dans une année complémentaire, la C3D, où des remédiations lui seront proposées afin qu'il puisse achever sa formation et obtenir sa qualification et/ou son CE6P.

Le Bulletin

Le décret du 26 mars 2009 sur les épreuves de qualification précise que les seules évaluations de compétences valides sont celles liées aux épreuves de qualification.

Le bulletin indique par période et pour chaque examen les cotes chiffrées pour chaque cours de la formation commune et l'appréciation globale de l'épreuve de qualification, accompagnée de la grille d'évaluation critériée.

Le conseil de classe délibère sur base des résultats des trois périodes, des examens et des épreuves de qualification.

Les stages

Le nouveau décret « modifiant les grilles-horaires dans la section de qualification de l'enseignement ordinaire de plein exercice et organisant les stages... » du 5 décembre 2013, définit notamment les modalités d'organisation des stages dans l'enseignement ordinaire de plein exercice.

Les stages sont **rendus obligatoires** :

- a) pour les options de base groupées reposant sur un profil de certification, approuvées par le Gouvernement ;
- b) pour les options de base groupées ne reposant pas encore sur un profil de certification, déterminées par le Gouvernement ;
- c) par l'établissement scolaire dans le cadre de son projet d'établissement, pour les options de base groupées non visées dans les points a et b.

Les stages font partie intégrante de la formation des élèves ; ils interviennent dans le processus d'évaluation des étudiants. Ils sont obligatoires dès lors qu'ils sont organisés par l'établissement scolaire et que celui-ci en a inséré les règles dans son règlement des études.

Les compétences exercées en stage pourront être évaluées de manière certificative et les résultats seront intégrés dans les EAC correspondants.

Lorsque des compétences sont non-maîtrisées lors du stage, celles-ci pourront faire l'objet d'une remédiation et seront évaluées lors des épreuves de qualifications selon les modalités déterminées par l'école.

Présentation des sections pour lesquelles les élèves doivent réaliser un stage :

Section	Année d'études	Type de stage	Durée min. et max.	Organisation
Techniques de transition : Section Biotechnique, sciences agronomiques, sport-études Equitation	5-6	Type 1 Observation et initiation	Min 1 semaine Max 2 semaines par année	À déterminer
Techniques de qualification : Toutes sections	5-6	Type 3 Pratique en responsabilité	4 semaines en 5 ^e et 4 semaines en 6 ^e	1 semaine avant les vacances de printemps, 2 semaines pendant et 1 semaine après.
Professionnelles : Toutes sections	5-6	Type 3 Pratique en responsabilité	4 semaines en 5 ^e et 4 semaines en 6 ^e	1 semaine avant les vacances de printemps, 2 semaines pendant et 1 semaine après.

Les stages font l'objet d'une convention établie entre l'école, l'entreprise et l'étudiant. Cette convention répond aux prescrits du décret.

Pour les étudiants soumis au régime CPU, la durée des stages est déterminée dans le Plan de Mise en Œuvre propre à chaque orientation d'études concernée.

Le certificat de qualification ne peut pas être délivré aux élèves qui n'ont pas effectué les stages de types 2 et 3 (et qui n'ont pas pu bénéficier d'une dispense).

Les modalités de suivi et d'évaluation des stages sont insérées dans le règlement des études.

VII. UNE ECOLE SOUCIEUSE DE LA FORMATION CONTINUEE

Dans le respect des instructions décrétales, la direction favorise la formation continuée de son personnel. Priorité est donnée aux formations proposées par l'IFC, le CPEONS, le P.O., la FCC et par les Centres de compétences.

En fonction des besoins et des opportunités, les enseignants peuvent suivre des formations organisées par des entreprises privées.

Après chaque formation, un rapport de synthèse est demandé et un suivi au sein de l'établissement est assuré.

VIII. UNE ECOLE RESPECTUEUSE DE CHACUN

La gestion des locaux

Dans la mesure des moyens octroyés, tout est mis en œuvre afin de rendre l'espace de vie aussi convivial et fonctionnel que possible.

Un effort est particulièrement fait vis-à-vis des Elèves du 1^{er} degré différencié afin qu'ils puissent bénéficier des mêmes locaux durant toute la semaine, ceci afin de les stabiliser dans leur environnement, et dans un souci pédagogique d'aider les professeurs dans l'utilisation des outils qui leur sont spécifiques.

Orientation positive des élèves

Celle-ci se fait

- du fondamental au 1^{er} degré du secondaire par :
 - les journées d'accueil des élèves de 6^{ème} primaire,
 - des échanges culturels et sportifs inter-écoles,
 - des rencontres avec des instituteurs de 5^{ème} et 6^{ème} primaires,
 - les journées " Portes ouvertes ",

- du secondaire au secondaire par :
 - des échanges culturels, sportifs et techniques,
 - l'immersion des élèves de 2^e et de 4^e dans les options développées à l'Institut au 3^e degré,
- du secondaire au supérieur par :
 - des visites aux Salons de l'Etudiant,
 - les journées d'accueil et d'information dans l'enseignement supérieur,
 - immersion des étudiants de finalités dans l'enseignement supérieur ...
- de l'école vers le centre PMS par la participation d'un délégué du centre aux réunions de coordination et aux conseils de classe,
- grâce aux synergies entre le secondaire et le supérieur par les journées d'échanges entre professeurs et élèves de l'IPEA et de la Haute Ecole de la Province de Liège (catégorie agronomie).

Adaptation d'une pédagogie aux besoins de tous

En matière de rythmes, de méthodes et de contenus, cette méthodologie peut s'appuyer sur :

- un soutien pédagogique organisé "en parallèle" afin de former des groupes suivant les besoins et les difficultés ;
- un travail individualisé pour les élèves de 1^{ère} et 2^e Différenciées ;
- l'organisation, selon une grille horaire adaptée aux difficultés des Elèves, d'une deuxième année supplémentaire pour les élèves n'ayant pas atteint les compétences attendues à la fin du 1^{er} degré ;
- des échanges organisés entre des Professeurs d'une même spécialité donnant cours dans des niveaux différents; ces mesures peuvent être mises en œuvre dans le respect des réglementations et de la concertation en la matière ;
- un aménagement de l'horaire hebdomadaire en fonction du caractère saisonnier des travaux relevant de l'agronomie ;
- un regroupement de cours sur des périodes variables ;
- une attention particulière à l'expression orale et écrite ;
- le plan d'actions collectives (PAC) poursuit 3 objectifs :
 - obtenir le CE1D et lutter contre l'échec scolaire par des remédiations en 1C, 2C et 2S et le Plan Individuel d'apprentissage ;
 - lutter contre le décrochage scolaire, l'absentéisme, la violence par l'approche orientante et l'éducation à la citoyenneté ;
 - lutter contre l'exclusion en améliorant le bien-être, l'espace de vie, de travail et les conditions de travail (matériel didactique, pédagogique).

Projet collectif

La Communauté éducative de l'Institut de La Reid, dans toutes ses composantes, aura deux priorités : "**SOLIDARITE et RESPECT**".

Respect de soi, des autres, du travail et des biens de l'autre se concrétisent par :

- des échanges inter-écoles,
- des initiatives citoyennes,
- la démocratisation de la vie à l'école et la responsabilisation des élèves, ...
- la participation collective à divers projets : journées " Portes ouvertes ", créations culturelles, organisations de voyages, d'excursions et de visites, engagement vis-à-vis de causes humanitaires, ...

Lutte contre les Assuétudes

L'Institut développe une politique de prévention et de lutte contre les assuétudes avec la participation active du personnel, de la police locale et de tout organisme reconnu en vue d'appliquer une politique stricte visant à limiter l'usage des drogues, du tabac et de l'alcool.

Climat scolaire

Le rôle et les missions de l'école ont été adaptés et continuent à évoluer pour permettre l'équilibre entre les attentes de la population, les besoins des entreprises et de la société et les moyens mis en œuvre pour y parvenir au sein de l'institution scolaire.

La prise de conscience de l'influence du climat scolaire sur l'efficacité de l'enseignement en est un bel exemple. Le climat scolaire concerne toute la communauté éducative. Il renvoie à l'analyse du contexte d'apprentissages et de vie, et à la construction du bien-vivre, du bien-être pour les élèves, et pour le personnel dans l'établissement.

En d'autres termes, les résultats attendus d'un climat scolaire positif sont :

- l'amélioration des résultats scolaires,
- l'amélioration du bien-être des élèves et des adultes,
- la diminution notable du harcèlement,
- la diminution des problèmes de discipline,
- la diminution des inégalités scolaires,
- une plus grande stabilité des équipes,
- une baisse de l'absentéisme et du décrochage scolaire,
- une meilleure orientation.

La coéducation est la conjonction des efforts des parents et des enseignants en vue de favoriser ensemble l'épanouissement de l'enfant, au sein de l'école, chacun restant dans le rôle, la fonction, le domaine et les statuts éducatifs qui lui sont réservés.

Nous avons donc décidé de mettre en œuvre un projet de coéducation, accompagnés par l'équipe de Réussir-Ensemble, du Centre des méthodes pédagogiques, et en seconde ligne par le département des sciences de la Famille des professeurs Willy Lahaye et Bruno Humbeeck de l'UMons.

Pour ce faire, nous avons actualisé le règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) en accordant une attention particulière à la régulation des territoires communs et l'organisation harmonieuse de la circulation. Il définit les différentes zones géographiques au sein de l'établissement, le(s) comportement(s) à y adopter et les punitions en cas de non-respect des règles.

Concrètement, la régulation des territoires communs a été mise en place dès l'année scolaire 2017-2018 au sein de notre établissement ainsi que les conseils de discipline et les espaces de parole régulés au 1^{er} degré. Ceux-ci seront mis en place au 2^e degré en 2018-2019 puis au 3^e degré en 2019-2020.

Examen de non contre-indication à la pratique sportive

Plaçant au centre de ses préoccupations, l'épanouissement personnel ainsi que la santé de chaque élève, la Province de Liège, au travers de l'Institut provincial Ernest Malvoz, procède, gratuitement, à un examen médical de non contre-indication à la pratique sportive en faveur des élèves inscrits dans la section sport-études « Equitation ». L'ensemble des élèves des sections concernées peuvent ainsi bénéficier d'un examen médical complet. Le Pass-Sport mis en place par la Province de Liège constitue ainsi une garantie supplémentaire dans l'exercice de la pratique sportive.

Sommaire

I.	INTRODUCTION	2
II.	UNE ECOLE OUVERTE SUR LE MONDE.....	3
	La communication et la collaboration avec les parents	3
	Les partenariats et les échanges avec d'autres écoles	3
	Les partenariats avec les opérateurs de la vie sociale et culturelle.....	3
	Les partenariats avec les acteurs de la vie économique.....	3
	Les activités extra-scolaires	3
	Certifiée ISO 14001, une école soucieuse de protéger l'environnement et inscrivant ses actions dans l'optique du développement durable.....	4
III.	UNE PEDAGOGIE INTEGRANT PRATIQUE ET THEORIE	4
IV.	UNE PEDAGOGIE DE L'EXIGENCE, VALORISANTE	5
	Politique de communication.....	5
	Définition des règles claires connues de tous	5
	Mise à disposition des supports pédagogiques de qualité.....	5
V.	UNE PEDAGOGIE DE L'ELEVE ACTEUR DE SES APPRENTISSAGES	6
	Information des Elèves sur les compétences attendues.....	6
	Coordination	6
	Structure participative.....	6
VI.	ORGANISATION PEDAGOGIQUE PAR DEGRE	7
	1. Le 1 ^{er} degré.....	7
	2. Le 2 ^e degré.....	9
	3. Le 3 ^e degré :	9
VII.	UNE ECOLE SOUCIEUSE DE LA FORMATION CONTINUEE	15
VIII.	UNE ECOLE RESPECTUEUSE DE CHACUN	15
	La gestion des locaux	15
	Orientation positive des élèves.....	15
	Adaptation d'une pédagogie aux besoins de tous	16
	Projet collectif	17
	Lutte contre les Assuétudes.....	17
	Climat scolaire	17
	Examen de non contre –indication à la pratique sportive.....	18

Entré en vigueur le 1^{er} septembre 2019.